Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 037-213700255-20260407-2026_17_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mr YVELIN Christian, Mme DORANGE Annie, Mr GUILMET Patrick, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur BERTRAND ouvre la séance à 19H15.

A été nommé secrétaire de séance : Mr DUCHÊNE Guillaume

Délibération n°2026/17 : Indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1 820.96 € pour le Maire (soit 44,30 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 483.81 € pour chacun des adjoints (soit 11,77 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire (sur la base d'un Maire et de 4 Adjoints) à ne pas dépasser est donc de : Indice 1027 brut – Indice 835 majoré (du 1er janvier 2024)

Fonction	Taux max	Indemnité brute mensuelle max	Montant brut annuel max
Maire	44.30 %	1 820.96 €	21 851.52 €
1er Adjoint	11.77 %	483.81 €	5 805.72 €
2ème Adjoint	11.77 %	483.81 €	5 805.72 €
3ème Adjoint	11.77 %	483.81 €	5 805.72 €
4ème Adjoint	11.77 %	483.81 €	5 805.72 €
Montant maximal de l'enveloppe		3 754.20 €	45 074.40 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 037-213700255-20260407-2026_17_DELIB-DE

Il est précisé que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire. Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Berthenay est composé de 3 adjoints et propose de réduire ses indemnités à 1 700 € brut mensuel au lieu de 1 820,96 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints tel que présenté ci-dessous :

Nom Prénom	Fonction	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant brut annuel
BERTRAND Jacky	Maire	41.35 %	1699.70 €	20 396.40 €
FAURRE Yann	1er Adjoint	11.77 %	483.81 €	5 805.72 €
SALGUEIRO Audrey	2ème Adjointe	11.77 %	483.81 €	5 805.72 €
MENDEZ Patrick	3ème Adjoint	11.77 %	483.81 €	5 805.72 €

Décision
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints,
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.
Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 44,30 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers disposant d'une délégation de fonction dits « conseillers délégués » sur l'enveloppe allouée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :
- approuve la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire conformément au tableau présenté ci-dessus,
- précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- dit que les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

Le Secrétaire de séance

Guillaume DUCHÊNE